

DECISION 2026 – 24

TARIFICATION SORTIE ACCROBRANCHE

ALSH – VACANCES ETE 2026

La Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ; notamment les articles R227-1, R227-14, R227-15, R-227-16, R227-17 ;

Considérant que pour couvrir financièrement la sortie organisée par l'ALSH lors des vacances scolaires du mois de juillet 2026, il convient de procéder à la mise en place d'un tarif exceptionnel ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De fixer le tarif par enfant et par QF :

QF1 :10€

QF2 :12€

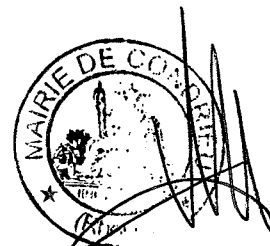
QF3 : 15€

QF4 : 20€

Article 2 : De prévoir que le produit de la sortie sera encaissé par la régie du Pôle enfance jeunesse.

Condrieu, le 21/05/2026

La Maire,
Magalie VEYRIER



La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.